



www.dbstop.com

Date : 08/03/11

PROMAT

Promat



rue de l' Amandier • 78540

VERNOUILLET France Tél : 01 39 79 61 60 / Fax : 01 39 71 16 60 Site : www.promat.fr **Promat** obtient le marquage CE de ses produits projetés fibreux.

Promat, leader dans la fabrication et la commercialisation de plaques et d'isolants projetés haute performance, annonce que ses solutions PROMASPRAY®- F250 et PROMASPRAY®T ont obtenu le marquage CE (selon ETAG 018-produits résistants au feu avec attestation de conformité niveau 1 -contrôles par un tiers). Il devient ainsi un des seuls constructeurs français à garantir la certification CE de ses produits fibreux sur le marché des systèmes projetés.

Ce marquage CE concerne donc, - et c'est une exclusivité - l'ensemble de la gamme « Projetés fibreux » ainsi que la gamme des « Plaques » : Promatect®, **Supalux**®, Masterimpact®.

Cette obtention permet à **Promat** d'afficher la conformité de son offre sur les plans de la santé et de la sécurité et de répondre aux exigences de la Directive européenne relative aux Produits de Construction (Directive européenne N°89/106/CEE).

Pour rappel, la DPC a pour but de permettre la libre circulation de produits et systèmes constructifs au sein du marché de l'Union Européenne et de garantir la sécurité des utilisateurs au travers d'un certain nombre d'exigences, tant au plan de l'ouvrage construit que de la sécurité incendie.

Évaluation du site

Ce site s'adresse aux professionnels de l'acoustique. Il diffuse principalement des offres d'emploi ainsi que l'actualité de ce secteur d'activité.

Cible
Professionnelle

Dynamisme* : 1
* pages nouvelles en moyenne sur une semaine

Tout ouvrage doit maintenant se caractériser par des exigences « performanciennes » : résistance mécanique et stabilité, absence de risque au plan de l'hygiène, de la santé, de l'environnement, et devra également présenter des performances de protection contre le bruit, d'isolation thermique et d'économies d'énergie.

En cas d'incendie, l'ouvrage aura été conçu afin que la fonction portante soit assurée pendant une certaine période, que l'origine et la diffusion du feu et des fumées soit limitées ainsi que la transmission du sinistre au voisinage, que les occupants puissent sortir ou être évacués, et enfin, que la sécurité des équipes d'intervention soit permise.

Il s'agit là d'un passeport indispensable pour tous ces produits destinés à s'ouvrir aux marchés d'exportation dans l'espace économique européen, qui indique ainsi que la procédure d'attestation de conformité, incluse dans la Directive Produits de Construction (DPC), a été rigoureusement suivie et qu'ils sont donc aptes à l'usage. Les Etats membres étant contraints d'autoriser sur leur territoire les produits affichant la marque CE.